



Formation

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE
DE NORMANDIE – SITE ALENÇON
IFAP ALENÇON
5 Rue du GUÉ de GESNES
61000 ALENÇON
Tél : 02 33 31 67 03
Tél : 02 33 31 67 41 - Service concours



FORMATION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Selon l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié

INFORMATIONS PRÉALABLES À L'INSCRIPTION

Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit être âgé de dix-sept ans au moins à la date de son entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Les conditions d'accès à la formation d'auxiliaire de Puériculture varient selon les situations des candidats. Certains titres ou diplômes permettent des dispenses d'unités de formation avec des modalités de sélection spécifiques

Situation 1 : Vous êtes

- Candidat sans aucun diplôme
- Candidat titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP - <http://cncp.gouv.fr>) délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Candidat titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP - <http://cncp.gouv.fr>) délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Candidat titulaire d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Joindre une attestation de reconnaissance du niveau des études. Pour plus de précisions consulter le site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>
- Etudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Remarque : les diplômes de **niveau IV** sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au baccalauréat soit à un diplôme délivré en fin de scolarité de second cycle du second degré. Ils comprennent donc le Baccalauréat ainsi, notamment, que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau IV. Les diplômes de **niveau V** sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au diplôme national du brevet, soit à un diplôme délivré en fin de scolarité du 1er cycle du second degré. Ils comprennent donc le diplôme national du brevet, le C.A.P., le B.E.P., ainsi, notamment, que les diplômes de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau V

→ Vous êtes candidat de droit commun (Art. 5 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié) : **Reportez-vous à la page 3.**

Situation 2 : Vous êtes

- Titulaire du baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne"
- Titulaire du baccalauréat "services aux personnes et aux territoires"
- Elève en terminale des baccalauréats professionnels ASSP ou SAPAT, **votre admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.**

→ Vous êtes candidat bénéficiant de dispenses de formation (Art. 20 bis de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014) **Reportez-vous à la page 5.**

Situation 3 : Vous êtes

- Titulaire du diplôme d'État d'aide-soignant
- Titulaire du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- Titulaire du diplôme d'État d'aide médico-psychologique,

→ Vous êtes candidat bénéficiant de dispenses de formation (Art. 18,19 et 20 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014) **Reportez-vous à la page 7.**

Les particularités de ces modes de sélection sont détaillées ci-dessous et une fiche d'inscription spécifique est à retourner en fonction du mode de sélection retenu.

SOMMAIRE

Conditions de sélection pour les candidats de droit commun	P. 3
▪ Les pièces à joindre	P. 4
Conditions de sélection pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT ou en classe de terminale ASSP ou SAPAT	P. 5
▪ Les pièces à joindre	P. 6
Conditions de sélection pour les candidats titulaires d'un DEAVS ou MCAD, DEAS, DEAMP	P. 7
▪ Les pièces à joindre	P. 8
Informations destinées à l'ensemble des candidats	P. 9 -10
Notice explicative sur les possibilités d'aides financières	P. 11
Fiche d'inscription Candidats bénéficiant d'une dispense	P. 13
Choix de la modalité de sélection Candidats pouvant bénéficier d'une dispense de formation	P. 14
Fiche d'inscription de droit commun	P.15

RÉCAPITULATIF DES DATES

Ouverture des inscriptions	Lundi 4 décembre 2017
Clôture des inscriptions	Lundi 19 février 2018
Épreuves d'admissibilité	Samedi 24 mars 2018
Affichage des résultats admissibilité (candidats de droit commun et les dispensés)	Jeudi 5 avril 2018
Épreuves d'admission (entretiens)	16 avril au 20 avril 2018 et du 11 juin au 22 juin 2018
Affichage des résultats d'admission	Mardi 26 juin 2018 à 14h00
Dates de formation	Lundi 3 septembre 2018 sous réserve de modification
Période prévisionnelle d'obtention du diplôme (sous réserve des dates du jury DRJSCS)	Juillet 2019

CONDITIONS DE SÉLECTION POUR LES CANDIDATS DE DROIT COMMUN

(Épreuves de sélection prévues à l'article 5 du 16 janvier 2006 modifié)

L'admission en formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture est subordonnée à la réussite des épreuves de sélection.

ÉPREUVES DE SÉLECTION : Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A. Épreuve écrite d'admissibilité

Cette épreuve anonyme **d'une durée de deux heures**, est notée sur 20 points.

Elle se décompose en deux parties :

- a) À partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- Dégager les idées principales du texte ;
 - Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b) Une série de 10 questions à réponse courte :

- Cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- Deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

B. Un test ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- L'attention
- Le raisonnement logique
- L'organisation

Cette épreuve, **d'une durée d'une heure trente**, est notée sur 20 points et sa correction est assurée par des formateurs permanents dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de puéricultrices ou par des personnes qualifiées.

C. Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, est évaluée par :

- a) Un directeur d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puériculture ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou une puéricultrice, formateur permanent dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- b) Une puéricultrice ayant une expérience minimum de trois ans ou un infirmier en fonction d'encadrement. Ces deux personnes exercent dans un service ou une structure accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de Puériculture. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

D. Dispenses

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP - <http://cncp.gouv.fr>) délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP - <http://cncp.gouv.fr>) délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Joindre une attestation de reconnaissance du niveau des études. Pour plus de précisions consulter le site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

E. Conditions d'inscription particulières

A.S.H.Q de la Fonction Publique hospitalière réunissant au moins 3 ans de fonction en cette qualité sont sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut. Prendre contact avec l'employeur

Conformément à l'art. 14 de l'arrêté du 16/01/2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture, leur nombre ne doit toutefois pas excéder 80 % du nombre total d'élèves suivant la totalité de la formation.

CANDIDATS DE DROIT COMMUN

RENTÉE DE SEPTEMBRE 2018

Pièces à joindre au dossier d'inscription

- La fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée, page 15;
- Fiche "Choix de la modalité de sélection" pour les candidats pouvant bénéficier d'une dispense, page 14 ;
- Une photocopie des diplômes obtenus

Pour les titres ou diplômes étrangers : fournir une copie du diplôme et une attestation certifiant que le diplôme obtenu permet l'accès direct aux études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Pour cela, faire une demande en ligne au C.I.E.P Centre International d'Études Pédagogiques <http://www.ciep.fr/enic-naric-france> (l'obtention de l'attestation est payante et le délai de traitement est de quatre mois en moyenne) ;

Pour les candidats ayant suivi une 1^{ère} année de formation en soins infirmiers et n'ayant pas été admis en 2^{ème} année : Fournir une attestation signée par le Directeur de l'IFSI

- Une photocopie lisible de l'un des documents suivants :
- carte nationale d'identité en cours de validité (recto/verso),
 - passeport en cours de validité, pour les passeports étrangers traduction française par un traducteur assermenté
 - titre de séjour en cours de validité avec autorisation à travailler sur le territoire français, ou demandeur d'asile en cours de validité ;

- Un droit d'inscription de 70 €
(Chèque à l'ordre de : IRFSS Croix-Rouge Française, nom et prénom du candidat au dos du chèque) ;
⊗ Le mandat cash ne sera pas accepté
Il est rappelé que cette somme ne sera en aucun cas remboursée sauf dans le cas prévu au c) ci-dessous.

- Autorisation par un médecin désigné par la CDAPH d'aménagement des épreuves pour les personnes en situation de handicap, page 9.

ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION

*Envoi par courrier postal : IFAP CROIX-ROUGE FRANÇAISE d'ALENÇON - POLE ADMINISTRATIF
5 rue du Gué de Gesnes
61000 ALENÇON

Les candidats qui envoient leur dossier doivent prendre les dispositions nécessaires pour que celui-ci soit réceptionné au plus tard le 19 février 2018

Pour s'assurer de la date de réception de leur dossier adressé par courrier postal, les candidats disposent de deux options:

- a) Soit le dossier peut être envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception, l'accusé de réception attestant de la date de réception.
- b) Soit le dossier peut être envoyé en courrier simple. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une carte postale **affranchie au tarif en vigueur** et indiquant le nom et l'adresse du candidat selon le modèle ci-contre. À réception, l'établissement apposera son tampon et la date, et postera la carte postale, celle-ci servant ainsi d'accusé de réception, aucune information relative à la réception du dossier ne sera communiquée par téléphone, fax ou e-mail

Ne rien inscrire sur cette partie de la carte postale	<input type="checkbox"/> Votre nom et adresse
---	--

***Dépôt sur place** : le secrétariat remettra sur le champ une attestation de remise de dossier au candidat

Quel que soit le mode choisi par le candidat, aucun dossier ne sera accepté s'il est réceptionné au-delà de cette limite du 19 février 2018

c) Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé réception est accessible avec le lien suivant : <http://irfss-normandie.croix-rouge.fr/Divers/Retractation>

Si 15 jours après l'envoi de votre dossier, vous n'avez pas reçu d'accusé de réception, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de l'IRFSS d'ALENÇON 02.33.31.67.41

CONDITIONS DE SÉLECTION POUR LES CANDIDATS TITULAIRES D'UN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL ASSP OU SAPAT OU EN CLASSE DE TERMINALE ASSP OU SAPAT

Candidats visés par les articles 20 bis de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014 leur permettant de bénéficier de dispenses de formation

① Informations préalables : Ces candidats, lors de leur inscription, doivent choisir la modalité de sélection souhaitée (choix de la modalité de sélection page 14) :

- Soit les épreuves de sélection de droit commun. Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus intégral de la formation. Ils ne pourront pas bénéficier des dispenses de formation (fiche d'inscription droit commun page 15 et la fiche choix de la modalité de sélection page 14).
- Soit la modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires de l'un de ces baccalauréats professionnels. Ils bénéficieront des dispenses de formation. (fiche d'inscription spécifique page 13 et fiche choix de la modalité de sélection page 14).

Dispenses prévues par l'arrêté du 21 mai 2014 :

	Unités validées par le baccalauréat	Unités à valider	Stage
Baccalauréat professionnel "Accompagnement, soins, services à la personne"	4, 6,7,8	1,2,3,5	18 semaines
Baccalauréat professionnel "Services aux personnes et aux territoires"	4,7,8	1,2,3,5,6	20 semaines

L'admission en formation conduisant au diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture est subordonnée à la réussite des épreuves de sélection. Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit :

- être dans l'une des situations suivantes :
 - Titulaire du baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne"
 - Titulaire du baccalauréat professionnel "services aux personnes et aux territoires",
 - Etre élève en terminale des baccalauréats professionnels "accompagnement, soins, services à la personne" ou "services aux personnes et aux territoires". L'admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.
- constituer un dossier de sélection **sous enveloppe cachetée** comprenant les pièces suivantes :
 - Curriculum vitae actualisé et informatisé ;
 - Lettre de motivation datée et signée;
 - Livret scolaire : **la totalité des bulletins scolaires de seconde** jusqu'à la date de clôture sont présents ; **la totalité des appréciations de stage** certifiées par l'établissement scolaire **sont présentes**

ÉPREUVES DE SÉLECTION

A. Étude du dossier

- Cette étape consiste en l'examen des différentes pièces constitutives du dossier en vue de retenir les candidats qui seront convoqués par écrit à l'entretien. La constitution du dossier fait partie intégrante de la sélection. Celui-ci ne sera donc en aucun cas vérifié lors de son dépôt ou envoi au secrétariat et tout dossier incomplet sera non admissible.
- Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier après les résultats d'admissibilité.

B. Entretien

Il consiste en un entretien individuel d'une durée de vingt minutes maximum avec deux membres du jury :

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours.

Dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

L'entretien est évalué par :

- Un directeur d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puériculture ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou une puéricultrice, formateur permanent dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- Une puéricultrice ayant une expérience minimum de trois ans ou un infirmier en fonction d'encadrement. Ces deux personnes exercent dans un service ou une structure accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage.

Le nombre de candidats titulaires des **baccalauréats professionnels "accompagnement, soins, services à la personne"** et **"services aux personnes et aux territoires"** admis en formation est inclus dans la capacité d'accueil autorisée et égal au minimum à 15 % de celle-ci.

**CANDIDATS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DISPENSE DE FORMATION
TERMINALE OU TITULAIRES DE BACCALAURÉAT ASSP OU SAPAT
RENTÉE DE SEPTEMBRE 2018**

Pièces à joindre au dossier d'inscription

❗ IMPORTANT votre dossier d'inscription comprend deux parties :

- **un dossier administratif** (1)
- **un dossier de sélection** (2) *le dossier de sélection doit être joint au dossier administratif avec les pièces demandées le tout dans une enveloppe cachetée*

*Envoi par courrier postal : **IFAP CROIX-ROUGE FRANÇAISE d'ALENÇON - POLE ADMINISTRATIF**
5 rue du Gué de Gesnes
61000 ALENÇON

Les candidats qui envoient leur dossier doivent prendre les dispositions nécessaires pour que celui-ci soit réceptionné **au plus tard le 19 février 2018**

Pour s'assurer de la date de réception de leur dossier adressé par courrier postal, les candidats disposent de deux options:

- a) Soit le dossier peut être envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception, l'accusé de réception attestant de la date de réception.
- b) Soit le dossier peut être envoyé en courrier simple. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une carte postale **affranchie au tarif en vigueur** et indiquant le nom et l'adresse du candidat selon le modèle ci-contre. À réception, l'établissement apposera son tampon et la date, et postera la carte postale, celle-ci servant ainsi d'accusé de réception, aucune information relative à la réception du dossier ne sera communiquée par téléphone, fax ou e-mail

Ne rien inscrire sur cette partie de la carte postale	<input type="checkbox"/> Votre nom et adresse
---	---

***Dépôt sur place** : le secrétariat remettra sur le champ **une attestation de remise de dossier** au candidat

Quel que soit le mode choisi par le candidat, aucun dossier ne sera accepté s'il est réceptionné au-delà de cette limite du 19 février 2018

c) Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé réception est accessible avec le lien suivant : <http://irfss-normandie.croix-rouge.fr/Divers/Retraction>

*Si 15 jours après l'envoi de votre dossier, vous n'avez pas reçu d'accusé de réception, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de **l'IRFSS d'ALENÇON 02.33.31.67.41***

1- Un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription** (pages 13 et 14) dûment remplies, datées et signées
- La photocopie** du diplôme permettant de se présenter à la dispense de formation (baccalauréat ASSP ou SAPAT) ;
- Une attestation de scolarité** si vous êtes en terminale baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT ;
- Une photocopie lisible de l'un des documents suivants :**
 - carte nationale d'identité en cours de validité (recto/verso),
 - passeport en cours de validité, pour les passeports étrangers traduction française par un traducteur assermenté
 - titre de séjour en cours de validité avec autorisation à travailler sur le territoire français, ou demandeur d'asile en cours de validité ;
- Un droit d'inscription de 70 €**
(chèque à l'ordre de : **IRFSS Croix-Rouge Française nom et prénom du candidat au dos du chèque**)
⚠ Le mandat cash ne sera pas accepté
Il est rappelé que cette somme ne sera en aucun cas remboursée (sauf dans le cas visé au c) ci-dessus
- Autorisation par un médecin désigné par la CDAPH d'aménagement des épreuves pour les personnes en situation de handicap (Cf. Page 9)

2. Un dossier de sélection comprenant les pièces suivantes : **SOUS ENVELOPPE CACHETÉE qui sera ouverte et examinée par les membres du jury**

- Curriculum vitae actualisé et informatisé ;
- Lettre de motivation datée et signée;
- Livret scolaire : **la totalité des bulletins scolaires de seconde** jusqu'à la date de clôture sont présents ; **la totalité des appréciations de stage** certifiées par l'établissement scolaire **sont présentes**

CONDITIONS DE SÉLECTION POUR LES CANDIDATS TITULAIRES D'UN DEAS, DEAVS OU MCAD, DEAMP

Candidats visés par les articles 18 et 19 et 20 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014 leur permettant de bénéficier de dispenses de formation

① **Informations préalables :** Ces candidats, lors de leur inscription, doivent choisir la modalité de sélection souhaitée (choix de la modalité de sélection page 14) :

- Soit les épreuves de sélection de droit commun. Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus intégral de la formation. Ils ne pourront pas bénéficier des dispenses de formation (fiche d'inscription droit commun page 15 et la fiche choix de la modalité de sélection page 14).
- Soit la modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessus. Ils bénéficieront des dispenses de formation (fiche d'inscription spécifique page 13 et fiche choix de la modalité de sélection page 14).

Dispenses prévues par l'arrêté du 21 mai 2014 :

	Unités validées par le titre ou diplôme	Unités à valider
D.E. Aide-Soignant	2, 4, 5, 6, 7, 8	1, 3
D.E. Auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire d'aide à domicile	4, 5, 7	1,2, 3, 6, 8
D.E. Aide médico psychologique	4, 5, 7, 8	1,2, 3, 6

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Auxiliaire de puériculture est subordonnée à la réussite de aux épreuves de sélection.

Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit :

- être titulaire de l'un des titres ou diplômes précisés ci-dessus ;
- constituer un dossier de sélection **sous enveloppe cachetée** comprenant les pièces suivantes :
 - Lettre de motivation datée et signée ;
 - Curriculum vitae actualisé et informatisé ;
 - Si vous avez un employeur : photocopie du dernier contrat de travail, attestation de l'employeur justifiant votre situation, **appréciations** de l'employeur
 - Si vous êtes demandeur d'emploi : attestation de pôle emploi

ÉPREUVES DE SÉLECTION

A. Étude du dossier

- Cette étape consiste en l'examen des différentes pièces constitutives du dossier en vue de retenir les candidats qui seront convoqués par écrit à l'entretien. La constitution du dossier fait partie intégrante de la sélection. Celui-ci ne sera donc en aucun cas vérifié lors de son dépôt ou envoi au secrétariat et tout dossier incomplet sera non admissible.
- Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier après les résultats d'admissibilité.

B. Entretien

Il consiste en un entretien individuel d'une durée de vingt minutes maximum avec deux membres du jury :

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours.

Dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

L'entretien est évalué par :

- Un directeur d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puériculture ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou une puéricultrice, formateur permanent dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- Une puéricultrice ayant une expérience minimum de trois ans ou un infirmier en fonction d'encadrement. Ces deux personnes exercent dans un service ou une structure accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage.

Le nombre de candidats admis en formation est fixé en fonction des besoins locaux et des possibilités d'accueil de l'institut.

**CANDIDATS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DISPENSE DE FORMATION
SUR TITRES OU DIPLÔMES (DEAS, DEAVS ou MCAD, DEAMP)
RENTÉE DE SEPTEMBRE 2018**

Pièces à joindre au dossier d'inscription

❗ IMPORTANT votre dossier d'inscription comprend deux parties :

- **un dossier administratif (1)**
- **un dossier de sélection (2)** le dossier de sélection doit être joint au dossier administratif avec les pièces demandées le tout dans une enveloppe cachetée

* par courrier postal : **IFAP CROIX-ROUGE FRANÇAISE d'ALENÇON - POLE ADMINISTRATIF**
5 rue du Gué de Gesnes
61000 ALENÇON

Les candidats qui envoient leur dossier doivent prendre les dispositions nécessaires pour que celui-ci soit réceptionné **au plus tard le 19 février 2018**

Pour s'assurer de la date de réception de leur dossier adressé par courrier postal, les candidats disposent de deux options:

a) Soit le dossier peut être envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception, l'accusé de réception attestant de la date de réception.

b) Soit le dossier peut être envoyé en courrier simple. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une carte postale **affranchie au tarif en vigueur** et indiquant le nom et l'adresse du candidat selon le modèle ci-contre. À réception, l'établissement apposera son tampon et la date, et postera la carte postale, celle-ci servant ainsi d'accusé de réception, aucune information relative à la réception du dossier ne sera communiquée par téléphone, fax ou e-mail.

Ne rien inscrire sur cette partie de la carte postale	<input type="checkbox"/>
Votre nom et adresse	

***Dépôt sur place** : le secrétariat remettra sur le champ **une attestation de remise de dossier** au candidat

Quel que soit le mode choisi par le candidat, aucun dossier ne sera accepté s'il est réceptionné au-delà de cette limite du 19 février 2018

c) Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé réception est accessible avec le lien suivant : <http://irfss-normandie.croix-rouge.fr/Divers/Retraction>

Si 15 jours après l'envoi de votre dossier, vous n'avez pas reçu d'accusé de réception, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de **l'IRFSS d'ALENÇON 02.33.31.67.41**

1. un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription (pages 13 et 14) dûment remplies, datées et signées
- Une photocopie du titre ou diplôme obtenu permettant de se présenter à la dispense ;
- Une photocopie lisible de l'un des documents suivants :
 - carte nationale d'identité en cours de validité (recto/verso),
 - passeport en cours de validité, pour les passeports étrangers traduction française par un traducteur assermenté
 - titre de séjour en cours de validité avec autorisation à travailler sur le territoire français, ou demandeur d'asile en cours de validité ;
- Un droit d'inscription de 70 €
(chèque à l'ordre de : IRFSS Croix-Rouge Française nom et prénom du candidat au dos du chèque) ;
⊘ Le mandat cash ne sera pas accepté
Il est rappelé que cette somme ne sera en aucun cas remboursée sauf dans le cas prévu au c) ci-dessus.
- Autorisation par un médecin désigné par la CDAPH d'aménagement des épreuves pour les personnes en situation de handicap, page 9.

2. Un dossier de sélection comprenant les pièces suivantes : sous enveloppe cachetée qui sera ouverte et examinée par les membres du jury.

- Lettre de motivation datée et signée ;
- Curriculum vitae actualisé et informatisé ;
- Si vous avez un employeur : photocopie du dernier contrat de travail, attestation de l'employeur justifiant votre situation, appréciations de l'employeur
- Si vous êtes demandeur d'emploi : Attestation de pôle emploi

INFORMATIONS DESTINÉES À L'ENSEMBLE DES CANDIDATS

Places offertes

La capacité d'accueil pour la rentrée de septembre 2018 est de 31 places dont :

- **Liste 1 :**
 - (candidats de droit commun) : **22 places.**
 - candidats an apprentissage) : **3 places**

Pour toute information sur le contrat d'apprentissage, prendre contact avec le CFA de St Contest au 02.31.53.98.38 – developpement@cfapss-bn.com
- **Liste 2** (Candidats titulaires d'un Bac Pro "ASSP" ou "SAPAT" bénéficiant d'une dispense de formation) : **3 places**

S'ajoutent à la capacité d'accueil

- **Liste 3** (Les places offertes aux autres candidats bénéficiant d'une dispense de formation) sont au nombre de : **3 places.**

Attention : un certain nombre (non connu à ce jour) de ces places peut être pourvu par des candidats ayant fait des demandes de report les années précédentes et intégrant la formation à la rentrée 2018.

Information pour les candidats qui présentent un handicap ou une incapacité temporaire

Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation.

Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Pour toute difficulté survenant après cette inscription, la démarche devra être faite dès que le problème sera connu.

Convocation

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Si vous n'avez pas reçu de convocation 10 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture Alençon : **02.33.31.67.41**

Il est très important de porter la plus grande attention aux données personnelles (nom, prénoms et surtout adresse) indiquées sur la fiche d'inscription. En effet, ces informations vont servir à l'envoi de la convocation ainsi que du courrier de résultat. Indiquez le plus d'informations utiles (Bâtiment, n° d'appartement, nom de la personne chez qui vous résidez...). Vérifiez bien que votre nom figure sur la boîte aux lettres de l'adresse que vous nous communiquez.

Il est également impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFAP tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

ATTENTION : Pour vous présenter aux épreuves de sélection (admissibilité et admission), vous devez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité portant une photo (carte nationale d'identité ou passeport) ou, pour les candidats étrangers, un passeport ou une carte de séjour ou une carte de résident ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté. Une attestation de perte ou de vol de papier ne comporte aucune photo et ne peut donc être acceptée.

Conditions médicales

OBLIGATIONS VACCINALES :

Référence : Arrêté du 16 janvier modifié article 13 : L'admission définitive en formation est subordonnée :

- à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.
 - **antidiphthérique ;**
 - **antitétanique ;**
 - **antipoliomyélitique ;**
 - **test tuberculique de moins d'un an ;**
 - **anti-hépatite B. Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales listées dans l'arrêté du 6 mars 2007 (Instruction DGS du 21 janvier 2014) ;**
 - **la vaccination contre la rubéole et la varicelle (pour les personnes non immunisées) et la revaccination contre la coqueluche sont actuellement conseillées.**

① Il y a lieu de commencer les vaccinations dès maintenant car aucun(e) élève ne peut être admis(e) en stage si ses vaccinations ne sont pas à jour.

Résultats

a. Liste principale et liste complémentaire

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vue de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. En cas d'égalité de points, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- Le ou les candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- Le ou les candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- Le candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des deux points précédents n'ont pu départager les candidats.

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

b. Affichage et confirmation

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si, dans les **dix jours** suivant l'affichage, un candidat classé sur la **liste principale ou sur la liste complémentaire** n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Reports

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée présentée, cependant :

- Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
- Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.
- En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

Coût de la formation

Droit d'inscription aux épreuves de sélection	70 € (montant acquis à l'institut en cas d'absence ou de non réussite aux épreuves)
Possibilités d'aides financières	Voir document P.11 Apprentissage : Contacter le CFA
Mode de paiement	Par chèque

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 19 février 2018

Les dossiers sont à retourner par voie postale ou sont à déposer à l'IRFSS au plus tard à 16 h 30

Tout dossier reçu au-delà de cette date ne sera pas retenu et retourné au candidat.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Dès votre inscription au concours, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation

VOUS ÊTES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ?
Salarié	Votre employeur ou son OPCA
Demandeur d'emploi éligible au CIF CDD	Votre OPACIF (exemple : Fongécif, Uniformation, ...)
<ul style="list-style-type: none"> - En poursuite de scolarité (vous n'avez pas interrompu votre scolarité) - En Service Civique - Salarié avec un contrat de travail inférieur à 20h/semaine - Demandeur d'emploi non éligible au CIF CDD 	La Région
Dans une autre situation	Vous-même

Votre situation sera appréciée
au moment de votre confirmation d'entrée en formation

En cas de non production des pièces demandées dans les délais impartis, **le coût de la formation vous sera facturé 5800 €**



CANDIDATS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DISPENSE DE FORMATION

FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE de Septembre 2018 Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION (ne pas remplir)

- Fiche d'inscription
- Fiche choix modalité d'inscription
- Photocopie du document d'identité
- Photocopie du diplôme obtenu ou certificat de scolarité
- Enveloppe dossier de sélection

Règlement des frais de concours

Date de vérification du dossier.....
Vérifié par

N° de Dossier : _____

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

NOM DE NAISSANCE :	NOM MARITAL :
PRÉNOMS :	LIEU DE NAISSANCE :
DATE DE NAISSANCE /___/___/___/	DÉPARTEMENT DE NAISSANCE /___/___/
SEXE /___/ F pour Féminin – M pour Masculin	
ADRESSE	
CODE POSTAL.....VILLE.....	
TÉLÉPHONE	PORTABLE
	e-mail

Diplôme permettant de présenter la dispense de formation (cocher la case correspondante)

- Baccalauréat Professionnel **ASSP** "accompagnement, soins, services à la personne"
- Terminale du Baccalauréat Professionnel **ASSP** "accompagnement, soins, services à la personne" sous réserve d'obtention du diplôme
- Baccalauréat Professionnel **SAPAT** "services aux personnes et aux territoires"
- Terminale du Baccalauréat Professionnel **SAPAT** "services aux personnes et aux territoires" sous réserve d'obtention du diplôme
- Diplôme d'État d'aide-soignant(e)
- Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- Diplôme d'État d'aide médico-psychologique

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés le dossier d'inscription.

Date et signature du candidat ou du représentant légal :



CANDIDATS POUVANT BÉNÉFICIER D'UNE DISPENSE DE FORMATION

FICHE "CHOIX DE LA MODALITÉ DE SÉLECTION" Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

Public concerné :

- ⇒ Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- ⇒ En Terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- ⇒ Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires"
- ⇒ En Terminale du Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires"
- ⇒ Diplôme d'État d'aide-soignant(e)
- ⇒ Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- ⇒ Diplôme d'État d'aide médico-psychologique

**Ce document est à renseigner impérativement en
complément de la fiche d'inscription pour les
candidats listés ci-dessus**

Cochez la case correspondant à votre choix :

- Je souhaite passer les épreuves de droits commun (liste 1 ou 2) et suivre ensuite la formation dans son intégralité. Je remplis la fiche d'inscription **CANDIDATS DE DROIT COMMUN**, page 15

① En cas d'échec aux épreuves de droit commun, je ne pourrais pas prétendre à la dispense de formation.

Renseignez-vous sur les modalités de financement possible de ce parcours complet.

- Je souhaite passer les épreuves de sélection spécifiques aux candidats bénéficiant d'une dispense de scolarité et suivre ensuite le cursus de formation partiel. Je remplis la fiche d'inscription **CANDIDATS BÉNÉFICIAIRES D'UNE DISPENSE DE FORMATION**, page 13.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus, certifie avoir pris connaissance des modalités de sélection et m'engage dans le cadre d'un parcours complet à suivre l'ensemble des unités de formation.

Date et signature du candidat ou de son représentant légal :

CANDIDATS DE DROIT COMMUN

FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE de Septembre 2018 Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture

- Formation en continue
 - Formation en apprentissage (deux ans)
 - ✉ Pour suivre cette formation à la rentrée il faut obligatoirement signer un contrat avec un employeur prendre contact avec le CFA de St Contest au 02.31.53.98.38 – developpement@cfapss-bn.com
- (cocher obligatoirement votre choix d'inscription – 1 seul possible)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION (ne pas remplir)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Fiche d'inscription
<input type="checkbox"/> Fiche choix modalité d'inscription
<input type="checkbox"/> Photocopie du diplôme obtenu ou certificat de scolarité | <input type="checkbox"/> Photocopie du document d'identité
<input type="checkbox"/> Règlement des frais de concours
Date de vérification du dossier..... vérifié par : |
|---|--|

N° de Dossier : _____

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

NOM DE NAISSANCE	NOM MARITAL
PRÉNOM	LIEU DE NAISSANCE
DATE DE NAISSANCE /___/___/___/___/	DÉPARTEMENT DE NAISSANCE /___/___/
SEXE /___/ F pour Féminin – M pour Masculin	
ADRESSE	
CODE POSTAL.....VILLE.....	
TÉLÉPHONE :	e-mail :
PORTABLE :	

TITRE ou DIPLÔME détenu (cochez la cases correspondantes)

- Titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV Année :
Précisez :
- Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V Année :
Précisez :
- Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires Année :
Précisez.....
 Ⓢ Pour les diplômes étrangers, joindre une attestation de reconnaissance du niveau des études. Pour plus de précisions consulter le site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>
- Étudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année Année :
- ASH ou ASHQ Fonction Publique Hospitalière Précisez nombre d'années :
.....
- Autre diplôme : Précisez : Année :
.....
- Aucun diplôme

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés le dossier d'inscription.

Date et signature du candidat ou du représentant légal :